

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 21-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 15-288**

**En concordance avec le projet de règlement no 21-367 modifiant le plan d'urbanisme
relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R
et à la création des zones 127 V et 128 I**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification compte tenu du règlement numéro 21-367 relatif à l'agrandissement de l'affectation résidentielle au sein du périmètre urbain, à même l'affectation industrielle le long du 5ième rang ainsi qu'à la création d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière en bordure du chemin Truchon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification de son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-367;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **jour mois 2021**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 21-368 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN ET SECTEUR
TERRITOIRE**

Le plan de zonage secteur urbain ainsi que le plan de zonage secteur territoire faisant parties intégrantes du règlement de zonage numéro 15-288 sont modifiés de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

- la zone résidentielle 101-1 R située dans le secteur nord au sein du périmètre urbain, est agrandie du côté est, en bordure du 5ième rang, à même la zone industrielle 101 I sur une partie du 6 093 095 à savoir, d'une superficie de 2 787 mètres carrés correspondant à une largeur de 45,72 mètres en front du 5ième rang et à une profondeur de 60,96 mètres de profondeur;
- compte tenu de l'agrandissement de la zone 101-1 R à même la zone industrielle 101 I, la zone industrielle 128 I est créée pour la partie résiduelle au nord située du côté est du 5ième rang, à l'intérieur des limites du périmètre urbain;
- la zone de villégiature 127 V est créée en bordure du chemin Truchon dans le secteur sud-est de la municipalité, sur le lot 6 094 472, à même la zone 19 F. La nouvelle zone

ainsi créée mesure 250 mètres de profondeur par 175 mètres en front du chemin Truchon.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de manière à ajouter les zones 127 V et 128 I compte tenu de la création de ces zones, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement :

- la grille 127 V est ajoutée au cahier des spécifications avec les usages et les normes habituels pour une affectation dominante de villégiature;
- la grille 128 I est ajoutée au cahier des spécifications avec les usages et les normes similaires à la zone 101 I ;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX ^e jour de XX 2021
Adoption du premier projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2021
Assemblée publique de consultation :	XX ^e jour de XX 2021
Adoption du second projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2021
Adoption finale:	XX ^e jour de XX 2021
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2021
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2021

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE

ANNEXE 2 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LES NOUVELLES ZONES 127 V ET 128 I QUI ONT ÉTÉ CRÉÉES
